

• [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 5 février 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

Code civil

Chapitre I — Dispositions générales

Extrait

Article 1712

Version du 7 mars 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Les baux des biens nationaux, des biens des communes et des établissements publics, sont soumis à des règlements particuliers.

Version du 1 janvier 1835

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Les baux des biens nationaux, des biens des communes et des établissements publics, sont soumis à des règlements particuliers.

Version du 1 janvier 1878

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Les baux des biens nationaux, des biens des communes et des établissements publics, sont soumis à des règlements particuliers.